



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL  
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE LE RIDEAU ROUGE**

Entre :

- La Ville de Saint-Jean-d'Angély, ayant son siège 1 place de l'Hôtel de Ville, 17415 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY Cedex, représentée par sa Maire, Mme Françoise MESNARD, dûment habilitée par délibération n° D6 du Conseil municipal du 25 janvier 2024, et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

- L'association Le Rideau Rouge, représentée par sa Présidente, Mme Françoise ROBYNS demeurant 56 rue du Manoir à Saint-Jean-d'Angély, ci-après dénommée « L'association Le Rideau Rouge » d'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association Le Rideau Rouge a pour but la création, la diffusion et la représentation de spectacles de théâtre suivant un répertoire large, du classique au boulevard. Elle crée ses décors, ses costumes, ses accessoires et sa mise en scène et propose des spectacles de théâtre dans l'ensemble de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Par la présente convention, la Ville met à disposition de l'association Le Rideau Rouge à titre gracieux un local de 36 m<sup>2</sup> au sous-sol du bâtiment sis 12 Place du 18 juin 1940 à Saint-Jean-d'Angély ainsi qu'un local de 32 m<sup>2</sup> dans la maison sise 10 Place du 18 juin 1940 à Saint-Jean-d'Angély, ainsi que le tout existe sans exception ni réserve, afin qu'elle y réalise ses activités dans les conditions définies dans les articles ci-après.

À titre informatif, la mise à disposition de cet espace équivaut à une aide indirecte annuelle de 7 221,46 € (6 528 € de loyer et 693,46 € de fluides).

La Ville met également à disposition de l'association l'amphithéâtre partagé de la Fondation Robert situé 13 rue du Professeur Georges-Textier, une fois par semaine.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est reconductible par accord tacite des parties par période d'un an. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024. Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou pour non-respect de l'une de ses clauses. Dans cette hypothèse, la révocation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention sera résiliée trois mois après sa réception.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE**

La Ville met à disposition de l'association Le Rideau Rouge :

- Un local de 36 m<sup>2</sup> au sous-sol du bâtiment sis 12 Place du 18 juin 1940 ainsi qu'un local de 32 m<sup>2</sup> dans la maison sise 10 Place du 18 juin 1940.

Cet espace est destiné à servir de lieu de rassemblement pour l'association Le Rideau Rouge dans le cadre de ses activités. En aucun cas il ne sera utilisé comme lieu d'occupation habituel et permanent.

En contrepartie de sa mise à disposition par la Ville, l'association Le Rideau Rouge s'engage à le respecter sans y opérer de modification et à l'entretenir correctement. S'il venait à ne plus être utilisé, il serait restitué à la Ville dans l'état de mise à disposition et en état de propreté.

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE**

La Ville apporte son soutien à l'association Le Rideau Rouge dans la mesure où celle-ci mène des actions positives pour la vie communale.

Il est attendu que l'association Le Rideau Rouge :

- participe à la vitalité artistique et culturelle de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;
- sensibilise les Angériens au théâtre dont elle s'est faite spécialiste ;
- valorise le soutien apporté par la Ville de Saint-Jean-d'Angély à ses activités.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

L'association Le Rideau Rouge s'assurera contre tous les risques pouvant résulter de ses activités et de son occupation en analogie à une location (responsabilité civile et risques incendie, dégât des eaux, etc.). Elle transmettra ces deux attestations à la Ville en amont de l'occupation de l'espace.

En cas de sinistre, il conviendra à l'association Le Rideau Rouge d'aviser impérativement la Ville et de lui fournir une copie du dossier de déclaration effectué auprès de son assureur. En aucun cas la Ville de Saint-Jean-d'Angély ne pourra être tenue responsable d'un quelconque vol ou dégât occasionné.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

La présente convention est conclue intuitu personae. L'association Le Rideau Rouge reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition l'espace précité au profit d'un tiers quel qu'il soit. Il est demandé à l'association Le Rideau Rouge de transmettre chaque année à la Ville de Saint-Jean-d'Angély ses statuts à jour ainsi que le rapport d'activité et le bilan comptable de son Assemblée générale.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en deux exemplaires à Saint-Jean-d'Angély, le

**Pour la Ville**  
**Françoise MESNARD**  
**Maire,**  
**Conseillère régionale**

**Pour l'association Le Rideau Rouge**  
**Françoise ROBYNS**  
**Présidente**